

Sécurité et circulation routière

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Arrêté du 17 mai 2010 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et désignant les centres d'examen pour la session de 2010

NOR : DEVS1012612A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 17 mai 2010, la date des épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur est fixée au 1^{er} décembre 2010.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront, sous la responsabilité des préfets, dans les centres suivants :

Métropole : Paris, Bordeaux et Lyon.

Outre-mer : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne et Saint-Denis de La Réunion.

Les épreuves d'admission se dérouleront, à compter du 7 mars 2011, sous la responsabilité du ministre chargé des transports (délégation à la sécurité et à la circulation routières).

Les candidats à cet examen doivent déposer ou adresser, par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard le 6 septembre 2010 inclus une demande de participation sur papier libre accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 modifié :

- à la préfecture de police, direction de la police générale, s'il s'agit de candidats résidant dans le département 75 ;
- à la préfecture du département du lieu de leur résidence, s'il s'agit de candidats résidant dans les autres départements.

Aucun dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.